

**Arrêté réglementant la circulation pour déploiement d'une ligne électrique provisoire  
Rue Jean Mermoz – Rue de Chevry – Rue de Palaisot – Parking Palaisot**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

**AFFICHÉ**  
**LE 30.10.2025**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande formulée le 23 octobre 2025, par la société SABP - LNB – 19, allée de Villemomble – CS 50004 – 93341 LE RAINCY, relative à la mise en place d'une ligne électrique provisoire, comprenant la pose de 17 buses avec poteaux (de 8 mètres et 6 mètres) et l'utilisation de poteaux EDF existants, afin d'alimenter le chantier de construction sis 5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvarard à Ozoir-la-Ferrière.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 04 au 06 novembre 2025, la société SABP - LNB est autorisée à mettre en place 17 buses avec poteaux et à utiliser des poteaux EDF existants afin de déployer une ligne électrique provisoire destinée à alimenter le chantier de construction situé au 5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvarard à Ozoir-la-Ferrière, conformément à la demande présentée.

Les travaux comprendront :

- L'installation sur trottoir de 17 buses (1mx1m) équipées de poteaux d'une hauteur de 8 mètres et 6 mètres ;
- L'utilisation des poteaux EDF existants pour la fixation du câble provisoire ;
- Le raccordement provisoire sera installé suivant le parcours ci-après : depuis le transformateur « Palaisot » situé sur le parking Palaisot, puis le long de la rue de Palaisot, de la rue de Chevry et de la rue Jean Mermoz, jusqu'au chantier de construction.

**ARTICLE 2 :** Durant la mise en place, la circulation pourra être ponctuellement perturbée sans toutefois être interrompue.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules pourra être interdit temporairement sur les emplacements nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** La circulation piétonne sera maintenue, avec renvoi vers le trottoir opposé si besoin.

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée des travaux, la société SABP – LNB prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la signalisation du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 octobre 2025

Madame le Maire  
Christine FLECK

